



Venerque, le 9 octobre 2024

MAIRIE DE VENERQUE  
31810

Tél : 05 62 11 59 59  
E-mail : contact@mairie-venerque.fr

**Objet : Information sur la nouvelle grille de tarification de la restauration scolaire**

Chers parents,

La commune bénéficie d'une tarification de cantine très avantageuse depuis 2021 grâce au dispositif de l'Etat «Cantine à 1 €».

Nous souhaitons vous informer qu'en raison de la baisse significative des subventions liées à ce dispositif, nous sommes contraints d'ajuster les tarifs de la cantine scolaire. Cette décision a été prise après une analyse des coûts et dans le but de continuer à offrir un service de qualité à nos élèves.

La nouvelle grille sera ainsi applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Cette nouvelle tarification vise à mieux refléter le coût de revient réel des repas tout en tenant compte des situations économiques des familles.

Actuellement, le coût moyen de revient d'un repas s'élève à **9,45 euros**. Cependant, afin de rendre la cantine accessible au plus grand nombre, les familles ne paient qu'une fraction de ce coût, le reste étant pris en charge par la commune

Le coût de revient réel de chaque repas inclut plusieurs composantes :

- Les matières premières (ingrédients)
- Les coûts liés à la préparation et au service (personnel de cuisine, maintenance des équipements)
- Les charges fixes (entretien, électricité, eau, chauffage)
- La gestion administrative.

Afin de garantir l'accès à tous les enfants, la tarification de la cantine est modulée en fonction du quotient familial (QF) des familles. Nous avons décidé d'élargir cette modulation en introduisant de nouvelles tranches, permettant une meilleure prise en compte des capacités contributives de chaque foyer.

Cela signifie que les familles avec un quotient familial plus bas bénéficieront d'un tarif réduit, tandis que celles avec un quotient familial plus élevé contribueront avec un tarif plus proche du coût réel du repas.

Nous continuerons de surveiller les évolutions des coûts de la cantine (prix des denrées alimentaires, charges de personnel, etc) afin de réévaluer, si besoin, les tarifs pour qu'ils reflètent la réalité économique, tout en préservant l'accessibilité pour tous les élèves ainsi qu'un service de qualité.

Afin de calculer le tarif qui vous sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 (délibération prise en conseil municipal le 25 septembre 2024 en pièce jointe), **nous invitons les parents qui n'auraient pas transmis leur quotient familial pour l'année scolaire en cours, à le remettre au service comptabilité avant le 30 novembre prochain**. En l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué par défaut.

Nous vous remercions de votre compréhension et restons à votre disposition pour toute question complémentaire



Le Maire,

Michel COURTIADÉ